

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2025-64 SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR 2025- 2027

L'an deux mille vingt cinq, le quatre septembre à dix sept heures, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Drusenheim sous la présidence du Vice-président Hubert HOFFMANN par suppléance pour le Président empêché.

Membres présents : Hubert HOFFMANN, Jacky KELLER, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER et Jean-Louis SITTER

Membres excusés : Bernard HENTSCH, Denis HOMMEL, Christiane HUSSON et Pascal STOLTZ

Autre personne présente : Sylvie GREGORUTTI

La Région Grand Est soutient le PETR de la Bande Rhénane Nord depuis 2023 dans le cadre de son dispositif d'aide à l'ingénierie territoriale.

Par cet accompagnement, la Région reconnaît le rôle structurant et fédérateur des PETR, en tant que territoires de projets et de missions, porteurs d'une ingénierie publique de proximité. Cet appui participe directement à la mise en œuvre de politiques publiques transversales et à la coordination d'actions locales notamment en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable.

Depuis la séance plénière du 27 juin 2025, la Région a décidé de faire évoluer les conditions de cette aide. En effet, tout en maintenant la constance de ce soutien, un nouveau dispositif est toutefois mis en place sous la forme d'une convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques, conclue pour une durée de trois ans.

La subvention annuelle se décompose comme suit :

1. Une aide-socle forfaitaire de maximum 20 000 € modulée de la façon suivante :
 - 20 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est inférieure ou égale à 50 habitants/km² (bonus rural au titre du Pacte pour les ruralités) ;
 - 15 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km² ;
 - 9 000 € pour les Pays d'1 seul ETP ;
 - Proratisée en fonction du % d'ETP pour les Pays de moins d'1 ETP (1 Pays concerné, la Bande Rhénane Nord).

2. Un volet optionnel de 12 000 € décomposé ainsi :

- 8 000 € pour le traitement d'une thématique propre à chaque territoire, choisie en concertation avec le service de la Région et la Maison de Région concernés et en lien avec une stratégie régionale ;
- 4 000 € pour la participation et contribution active à un chantier mené collectivement sur 3 ans dans le cadre du réseau des Directeurs des Pays PETR et en lien avec l'Association Citoyens & Territoires.

Face aux enjeux croissants de transition écologique et à la contrainte des moyens disponibles, cette convention-cadre, offre une visibilité pluriannuelle et une forme de sécurisation financière sur trois ans, permettant de planifier et structurer l'ingénierie territoriale de manière plus stable.

La convention prévoit une clause de revoyure en 2026 – 2027 en fonction du projet de territoire qui sera adopté par le PETR.

Plus particulièrement, le volet optionnel de l'aide régionale permettra de soutenir l'action du PETR de la Bande Rhénane en 2025 en lien avec le SRADDET ; le SCoT a l'ambition d'être exemplaire, vertueux et vaut Plan Climat (approbation fin 2025) ; il s'agit d'un document réglementaire, structurant, fixant la vision des élus du territoire. L'effort est concentré en 2025 sur le lien du SCoT avec le SRADDET.

En 2026 et 2027, les thématiques seront à définir en concertation avec la Région dans le cadre de l'adoption du projet de territoire 2026 - 2031 (PAT, mobilités, transition et habitat, ...) de la Bande Rhénane Nord, en confortant plus particulièrement les démarches exigées ou recommandées du SCoT conformément au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. En outre, en lien avec la « climatisation » du SCoT, il sera également possible de creuser le volet Economie circulaire en relation avec la direction du Climat de la Région Grand Est permettant d'articuler le POCE, les thématiques transfrontalières portées par Pamina dans le cadre du nouveau projet de territoire du Rhin Supérieur.

Il est donc demandé aux membres du bureau du PETR de se prononcer sur cette demande d'aide régionale, et d'autoriser le Président du PETR ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi que toute convention financière afférente à sa mise en œuvre.

Décision

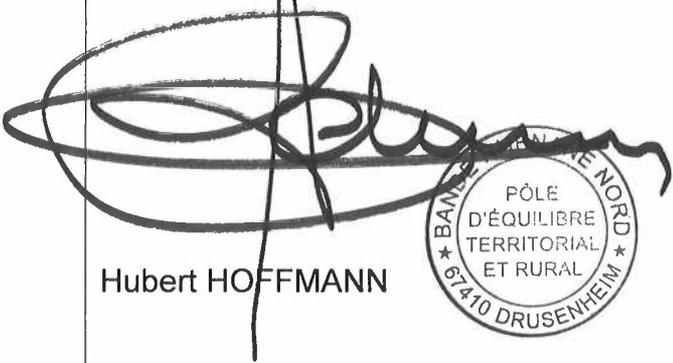
Le Bureau,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-34 et L.5741-2,
- VU** le projet de Convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et les Pays/PETR 2025-2027,
- VU** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord,
- VU** la délibération du 25 novembre 2019 approuvant la révision du SCoT, la délibération n°2023-007 du 23 février 2023 approuvant la révision du SCoT modernisé et un SCoT valant Plan Climat SCoT - AEC, la délibération n°2025-056 du 2 avril 2025 arrêtant le projet du SCoT,

CONSIDERANT QUE les politiques publiques portées par le PETR de la Bande Rhénane Nord, et les principales missions qui en découlent, sont en lien étroit avec celles portées par la Région Grand Est,

DECIDE, à l'unanimité,

1. **DE SOLLICITER les aides** de la Région Grand Est sur le soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR 2025-2027, à savoir :
 - l'aide socle ;
 - l'aide optionnelle thématique ;
 - l'aide relative la contribution active à un chantier collectif à mener pendant les 3 ans de la convention ;
2. **DE CHARGER M. le Président** ou son représentant de signer la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques et ses avenants pour une durée de 3 ans et de prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Pour le Président empêché, par suppléance, le Vice-président</p>   <p>Hubert HOFFMANN</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
067-200083103-20250904-2025-064-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025





**Convention-cadre
d'objectifs et d'engagements réciproques
entre la Région Grand Est et les Pays/PETR
2025-2027**

La présente Convention-cadre est conclue

entre :

- **La Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY, habilité à l'effet de la présente par décision 25CP- de la Commission Permanente du 27 juin 2025

et ci-après dénommée « la Région Grand-Est », d'une part,

- et **les structures de Pays /PETR de la région grand-est** qui souhaitent être signataires, ci-après indifféremment dénommées « les Pays/PETR » d'autre part, dont :

dont le PETR de la Bande Rhénane Nord dont le siège est situé 1A route de Herrlisheim – 67410 DRUSENHEIM représenté par son Président, Monsieur Denis HOMMEL et par suppléance par la 1^{ère} Vice-présidente Madame Christiane HUSSON

PREAMBULE :

Les Pays et Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (Pays/PETR) constituent des « **territoires de projet** » correspondant aux territoires vécus. Ils accompagnent les EPCI qui les composent dans la mise en œuvre de leurs compétences autour d'un projet fédérateur, sur la base d'un diagnostic décliné en objectifs puis en actions, à une échelle territoriale pertinente en terme de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques.

Les Pays/PETR sont aussi des « **territoires de mission** », mettant à disposition des moyens d'animation et d'ingénierie publique locale ancrés localement et dédiés à l'ambition collective, dans une logique de proximité et de transversalité.

Les Pays/PETR ciblent statutairement **cinq grandes thématiques** qui impactent directement les grandes stratégies régionales : la transition écologique et énergétique (Pactes territoriaux de réussite et de transition écologique), Plans Climat Air Energie Territoriaux, Paiements pour services environnementaux, Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, éducation à l'environnement...); les services à la population (santé, mobilité, inclusion numérique...); le développement économique et l'animation du tissu économique local (tourisme, Projet Alimentaire Territorial, circuits courts, *silver* économie...); la planification (SCoT en milieu rural); la gestion des fonds et programmes européens (notamment FEADER, Life).

Ce faisant, ils inscrivent leurs actions dans l'optique de territorialisation des **stratégies régionales structurantes** telles que le SRADDET, le Pacte pour les ruralités et Grand Est Région verte.

Ainsi, face aux enjeux actuels des transitions dans lesquelles la Région engage ses moyens et ses compétences, qu'elles soient écologiques, agricoles, numériques ou économiques, les Pays/PETR constituent, à l'échelle de bassins de vie et d'emplois, un **espace de dialogue** pertinent avec l'ensemble des acteurs locaux, et un lieu de concertation citoyenne, notamment dans le dialogue urbain/rural, public/privé, interterritorial, transfrontalier, ...

Il est important de reconnaître le **rôle spécifique de ces acteurs** (ce qu'ils *sont* et ce qu'ils *font*), dans un contexte de fragilisation de certains territoires et, au plan général, d'efforts de résilience et de réindustrialisation.

Dans ce cadre, la Région Grand Est émet la volonté de poursuivre son partenariat avec les Pays / PETR en vertu d'un dispositif pluriannuel reposant sur une méthodologie de concertation et de mobilisation de nos ingénieries respectives.

En effet, face aux défis à relever collectivement et à la raréfaction des ressources, chacun doit structurer son intervention à budget contraint, à la fois en fonction de ses compétences et de sa légitimité à les exercer, mais également au regard de l'évolution des besoins de la population et de la pérennité socio-économique des actions engagées.

Il apparait donc essentiel d'aborder la question des moyens indispensables à la mise en œuvre de ce partenariat dans la durée, notamment en termes :

- de portage de projets structurants et de gestion de compétences déléguées par les EPCI, en relais, en particulier de l'action régionale,
- d'ingénierie locale d'accompagnement, d'animation, de communication et d'évaluation.

L'ensemble doit s'inscrire dans un schéma d'amélioration continue, qui permettra de suivre la concrétisation du partenariat dans le temps et de le faire progresser de façon vivante et confiante.

Par cette convention, les Pays/PETR et la Région Grand Est expriment leur volonté commune de mutualiser leurs efforts pour répondre aux besoins des territoires et innovations sociétales nécessaires à un développement territorial plus solidaire et harmonieux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente Convention-cadre est une convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements réciproques, commune à tous les Pays/PETR intéressés, qui privilégie l'articulation des interventions respectives de la Région Grand Est et des structures de pays au service des porteurs de projet sur le terrain.

Elle a pour objet de :

- reconnaître les missions-socle des Pays /PETR communes à tous ;
- permettre une visibilité à trois ans et sécuriser le financement dans un contexte de contraintes budgétaires généralisées, de façon dégressive entre 2025 et 2026 et stabilisée en 2027 ;
- resserrer le partenariat sur des attendus régionaux.

Elle est déclinée en conventions financières annuelles individualisées d'objectifs, de moyens et de résultats, centrées sur des thématiques concertées et des attendus régionaux.

Elle prévoit une clause de revoyure en 2026 consécutive aux élections municipales pour tenir compte du renouvellement des exécutifs locaux et en réajuster le cas échéant les modalités partenariales.

Par la présente Convention-cadre pluriannuelle, la Région Grand Est décide de conférer aux équipes des territoires structurés statutairement en PAYS/PETR des moyens d'animation décloisonnée et transversale et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- coordonner et structurer les ressources d'ingénierie territoriale du territoire en s'accordant avec les EPCI membres ;
- faire vivre leur projet de territoire en veillant à intégrer les attentes de la Région en matière d'adaptation aux changements climatiques, de transitions écologiques, énergétiques, démographiques, économiques et numériques et de santé ;
- faire émerger des projets structurants et accompagner des projets complexes, notamment en termes de viabilité socio-économique ;
- accompagner spécifiquement les territoires ruraux ;
- développer la coopération inter-EPCI, inter-territoriale, urbain-rural ou inter-Pays, ainsi que des actions de mutualisation pour développer de nouveaux services, activités et emplois ;
- participer au réseau des PAYS/PETR favorisant l'engagement collectif, l'entraide et le partage d'expériences.

Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le cadre du renforcement du partenariat entre la Région et les territoires du Grand-est au travers, en particulier, de la territorialisation du SRADDET, du déploiement du Pacte pour les ruralités, de la planification écologique (Grand Est ma Région verte et Grand Est Transitions Compensations), ainsi que de la contractualisation (PTRTE).

Cette ingénierie généraliste et ensemblière de proximité a ainsi vocation à participer pleinement à ces dynamiques territoriales de projet et à contribuer aux stratégies régionales.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles les Pôles d'Equilibre Territoriaux et ruraux (PETR) sous forme de syndicats mixtes et les associations de Pays portant statutairement et historiquement des missions de Pays, - ainsi, à titre exceptionnel, que certains EPCI issus d'anciens Pays et ayant conservé officiellement dans leurs statuts une mission « Pays » et au moins un ETP dédié.

Les territoires métropolitains de Reims, Metz, Nancy, Mulhouse et Strasbourg ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour rappel, et en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, un Pays désigne un territoire de projet regroupant au moins 2 EPCI, créé pour tirer parti de cohérences géographiques, historiques, économiques ou sociales, dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il porte, par la loi, un projet de territoire sur 5 thématiques que sont l'animation économique, la transition écologique, les services à la population, le cadre de vie et la contractualisation.

Sa gouvernance est composée d'un comité syndical, d'un conseil de développement et d'une conférence des maires.

Il est investi par ses membres d'une triple mission : d'une part, il conduit des exercices de concertation, réflexions, prospective, définition de la stratégie et animation du projet de territoire, d'autre part, il porte des projets opérationnels à son échelle ; enfin, il gère des compétences et des services que les EPCI membres leur délèguent.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de la Région

Dans le cadre de ses stratégies et de ses priorités, la Région Grand Est épaula, outilla les territoires et facilite leurs démarches, en s'appuyant notamment sur des partenaires et opérateurs de proximité et à la faveur de revues de projets sur le terrain.

Elle garantit l'ouverture des réseaux techniques et financiers aux Pays / PETR.

Elle anime le Réseau des Directrices/eurs de Pays/PETR, avec lesquels elle formalise des temps d'échanges et de formation. Elle propose à ce titre un chantier collectif sur trois années pour l'ensemble des Pays/PETR.

Ce chantier devra mettre en lumière des solutions reposant sur des modèles (socio)-économiques viables pour permettre à la fois de pérenniser les projets, d'encourager l'innovation territoriale, de recouvrer de nouvelles marges de manœuvre et de faire émerger des nouveaux moteurs de développement durables. Il s'agit de remédier à la fragilisation potentielle ou avérée des territoires et des acteurs par la promotion d'approches systémiques (transitions, réindustrialisation, relocalisations d'activités, ancrage de filières locales à savoir-faire,...), par des parcours expérientiels et par le « faire alliance ».

Ce faisant, la Région Grand Est mobilise la tête de réseau *Citoyens et Territoires* comme ressource en ingénierie d'animation et d'intervenants inspirants.

Elle met en place de nouvelles offres de formation très concrètes à destination des élus locaux (IRFEL).

Elle s'engage à ancrer davantage le rôle des Pays / PETR *via* les instances locales qu'elle anime avec les Maisons de Région et les Directions-métiers.

3.2. Engagements des Pays /PETR

La mise en œuvre de partenariats publics/privés est aujourd'hui absolument nécessaire pour investir les transitions de toutes natures. Mais dans le cadre d'un territoire à faible densité, les actions ou les projets sont souvent atomisés, les acteurs-clefs engagés sont pluri-casquettes et sur-mobilisés, rendant les dynamiques collectives plus complexes et plus longues à mettre en œuvre.

Les Pays/PETR s'engagent dans ce contexte à incarner très concrètement leur rôle d'animateurs de la prospective territoriale, de la coopération inter-acteurs et d'interface avec les partenaires dont la Région.

Ils poursuivent :

- le resserrement de leurs liens avec les EPCI membres,
- la connaissance fine du tissu économique y compris de l'économie sociale et solidaire, et le dialogue avec les entreprises,
- l'appui à la structuration de projets multi-partenariaux dont les modèles socio-économiques nécessitent une expertise sur-mesure,
- ainsi que le décloisonnement des ingénieries techniques et financières présentes sur le territoire ou mobilisables à une autre échelle.

Par ailleurs, ils contribuent à la réussite de la territorialisation des stratégies régionales et à l'alimentation de celles-ci, et en particulier :

- l'appui concret aux territoires ruraux dans le cadre du Pacte pour les Ruralités,
- l'adhésion des acteurs à l'accélération des transitions dans le cadre de la planification écologique « Grand Est Région Verte » et GETC,
- la valorisation du bien-être des habitants et la qualité du cadre de vie en lien avec la santé et les usages du numérique au titre du SRADDET,
- la sensibilisation à la redynamisation des filières locales et à la vitalité des territoires au travers de nouvelles formes d'entrepreneuriat (tiers-lieux, ...), en vertu du SRDEII.

Enfin, pour leurs missions-socle et thématiques entrant dans le périmètre de la présente Convention-cadre, ils s'engagent à :

- la mise en œuvre d'une stratégie d'animation et de dialogue pour conforter l'adhésion des EPCI et communes et se coordonner ;
- la mise en mouvement et en coopération d'acteurs publics et privés, dont les entreprises (y compris coopératives ou associatives), et si possible les acteurs académiques ;
- l'engagement de démarches mutualisées inter-EPCI ou inter-PAYS en lien avec un objectif régional ;
- la contribution à la stratégie régionale concernée par la thématique et le suivi des impacts (comment la thématique traitée infuse sur le territoire, dans le SCOT par exemple, et vient contribuer à une stratégie régionale ou l'enrichir).

3.3. Engagements réciproques

Les Pays/PETR et la Région Grand Est veillent à l'articulation de leurs interventions respectives au service des porteurs de projet, des EPCI et communes-membres et de leurs habitants, sur le terrain.

Ils s'engagent également à s'impliquer dans un dialogue de gestion annuel et, dans ce cadre, à :

- respecter le calendrier des réunions (en présentiel et en distanciel) ;
- fournir dans les délais impartis les documents de suivi de l'activité et indicateurs de résultats co-construits en lien avec les Maisons de Région et Directions métiers de la Région dans le cadre de leur convention annuelle d'objectifs et de moyens ;
- contribuer activement et respectivement à faire vivre le Réseau des Directeurs-trices de Pays/PETR, en lien avec l'association *Citoyens et Territoires*, afin de s'enrichir mutuellement grâce aux échanges entre pairs, retours d'expériences, interventions d'experts, présentation d'offres de solutions, actions de sensibilisation sur des sujets d'actualité, ou encore transfert d'expériences et de compétences dans une logique d'essaimage.

ARTICLE 4 : LES PRINCIPES DU SOUTIEN REGIONAL A L'INGENIERIE TERRITORIALE

4.1. Les modalités de mise en œuvre :

La présente Convention-cadre sera déclinée en **conventions annuelles de financement individualisées** d'objectifs, de moyens et de résultats, recentrées sur des thématiques concertées et des attendus régionaux en lien étroit avec une stratégie régionale, afin de :

- tirer parti de l'appui des Pays comme opérateurs de proximité auprès de leurs EPCI et communes membres ;
- en travaillant plusieurs dimensions opérationnelles telle que la mise en coopération des acteurs publics et privés ;
- en encourageant des démarches mutualisées en lien avec un objectif régional du Pacte pour les ruralités en particulier.

Ces conventions annuelles de financement comportent :

- une aide-socle dédiée à la mise en cohérence des actions et à la cohésion des équipes des Pays, en tenant compte de leur caractère plus ou moins rural, pour :
 - soutenir des compétences transverses au service du projet de territoire et le croisement des thématiques, plutôt que de flécher des personnes et des postes précis ;
 - encourager la prospective ;
 - renforcer la coordination des actions entre le Pays et ses EPCI membres ;
 - mobiliser la société civile (dont acteurs économiques et si possible académiques) ;
 - valoriser les dynamiques générées sur le territoire grâce à la stratégie d'animation, de dialogue, de coopération territoriale et d'accompagnement des territoires les plus fragiles ;
- une aide thématique concertée avec les Directions métiers et les Maisons de Région, dédiée à la robustesse des projets et à leurs écosystèmes, pour :
 - combiner les attendus régionaux et la valeur ajoutée du Pays ;
 - s'engager dans un chantier collectif développant de l'interconnaissance et de l'innovation territoriale ;
 - expérimenter à plusieurs ;
 - en rendant compte du « comment et avec qui » on s'organise collectivement pour favoriser l'engagement des acteurs sur la durée, mutualiser des ressources et services, et générer ainsi des retombées encore plus utiles aux territoires du grand-est.

- la participation sur 3 années à un chantier collectif de formation-action animé au sein du Réseau des Directeurs et Directrices du Pays par la Région Grand Est et l'Association Citoyens et Territoires.

La demande d'aide financière annuelle, entièrement dématérialisée, est accessible sur le site Internet <https://www.grandest.fr/aides/> et doit être finalisée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Un suivi technique et politique sera réalisé sous les formes suivantes :

- un tableau de bord de suivi simple d'utilisation (météo des actions entreprises, indicateurs d'impacts, résultats collectifs...);
- une ou deux revues de projets annuelles sur le territoire (élu / MR/ services);
- des *reportings* en Commission « Territoires » de la Région.

En synthèse, la convention financière annuelle individualisée précise :

- la thématique retenue en lien avec la Région ;
- le calendrier du dialogue de gestion ;
- les éléments à transmettre au service instructeur dans le cadre du dialogue de gestion, ainsi qu'un tableau de bord de suivi simple d'utilisation (« météo » des actions entreprises, indicateurs d'impacts, ...).

4.2. Les modalités financières

Les bénéficiaires de cette aide régionale sont les PETR sous forme de syndicats mixtes ou les Associations de Pays (ainsi, à titre exceptionnel, que certains EPCI issus d'anciens Pays et ayant gardé une mission « Pays » sur l'accompagnement des porteurs de projets, l'animation et la contractualisation de démarches territoriales et au moins un ETP dédié dans leurs statuts).

A compter de 2025, il est proposé de venir en appui aux missions des Pays PETR aux côtés En 2025, il est proposé de venir en appui aux missions des Pays PETR aux côtés de la Région sous forme d'une subvention globale de 32 000 € maximum / structure / an, décomposée comme suit :

- Une aide-socle de max 20 000 € modulée selon le caractère rural du territoire et le nb d'ETP comme suit :
 - 20 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est inférieure ou égale à 50 habitants/km²
 - 15 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km²
 - 9 000 € pour les Pays comptant 1 seul ETP (2 Pays concernés)
 - Proratisée en fonction du % d'ETP pour les Pays de moins d'1 ETP (1 Pays concerné)

Cette aide est à justifier par : un conseil de développement et/ou des groupes de travail associant la société civile actifs, des mutualisations de services et coopérations inter-EPCI, ainsi qu'un appui spécifique à la ruralité.

- Une aide thématique complémentaire déclinée en deux volets optionnels :
 - 8 000 € pour une thématique propre à chaque territoire, identifiée par le Pays en concertation avec la Région et à justifier par une fiche de suivi et des questions évaluatives autour de quelques indicateurs de réalisation et d'impacts ;
 - 4 000 € pour la contribution active à un chantier collectif à mener sur 3 ans dans le cadre du réseau Région / Pays et en lien avec *Citoyens & Territoires*, la tête de réseau partenaire de la Région.

2025 est considérée comme une année transitoire, afin de lisser la baisse des dotations. En 2026, une nouvelle baisse de la dotation dédiée à l'aide socle sera programmée pour se stabiliser en 2027 (soit - 5000 € pour chaque structure de Pays/PETR comptant plus d'un ETP).

Ainsi, pour les 3 années couvertes par la Convention-cadre entre la Région et les structures de Pays PETR, la ventilation sera la suivante :

Total sur 3 années	2 239 800 €
2025	836 600 €
2026	701 600 €
2027	701 600 €

4.3. Justifications de l'aide régionale :

L'aide-socle est à justifier et à illustrer par les conditions cumulatives suivantes : une équipe technique en activité effective ; un conseil de développement ou des groupes de travail actifs associant la société civile ; des actions de mutualisations de services et coopérations inter-EPCI pour renforcer la cohésion territoriale et associer des acteurs nouveaux selon les projets développés ; l'apport d'ingénierie dans les territoires ruraux faiblement dotés.

L'aide thématique est concertée avec les Directions métiers et les Maisons de Région, sur la base de quelques indicateurs de réalisation et d'impacts consignés dans une fiche de suivi et une grille d'attendus ciblant la méthode :

- Comment mieux organiser l'adhésion des EPCI et des communes et se coordonner ?
- Quel soutien apporter plus particulièrement aux territoires plus fragiles ?
- Comment prendre en compte l'enjeu de transition en particulier écologique et climatique ?
- Comment mettre en mouvement et faire coopérer les acteurs publics et privés, dont les entreprises (y compris coopératives ou associatives), et si possible les acteurs académiques ?
- Comment saisir les opportunités d'engager des démarches mutualisées en lien avec un objectif régional ?
- Comment la thématique traitée infuse sur le territoire, dans le SCOT en particulier. ?
- Comment la thématique traitée vient contribuer à une stratégie régionale et l'enrichir ?

La participation active et contributive au chantier collectif engagé sur trois années avec l'ensemble des Pays et l'Association Citoyens et Territoires est obligatoire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION CADRE ET CLAUSE DE REVOYURE

La présente convention cadre prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2025-2027 entre la Région Grand Est et les structures de Pays / PETR qui en font la demande, après dépôt d'un dossier dans le cadre de la téléprocédure conçue à cet effet.

Des conventions financières annuelles seront conclues entre la Région et structure de Pays/PETR en application de la présente convention-cadre dès sa signature.

Il est inscrit une clause de revoynure consécutive aux élections municipales pour tenir compte du renouvellement des exécutifs locaux, et réajuster en tant que de besoin les modalités conventionnelles du partenariat entre la Région Grand Est et les structures de Pays /PETR.

Enfin, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la convention-cadre et de la convention financière annuelle individuelle par courrier recommandé adressé à l'autre partie, six mois avant terme, pour un effet au semestre suivant.

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de survenance d'un différend entre les parties portant sur l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable dans un délai de trois mois. Si à l'issue de ce délai de trois mois, aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention-cadre est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Président empêché,
PETR DE LA BANDE RHENANE NORD
par suppléance la 1^{ère} Vice-présidente

Christiane HUSSON

Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY